

REUNION DU 7 MARS 1969

69021

OBJET :

Avenant au marché sur  
adjudication ouverte du  
23 Mai 1967. LOT N° 1  
Entreprises DAVID. MAGNE  
ROTRACO. SEETF.

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET  
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Rapporteur expose que :

Pour permettre l'intervention des entreprises titulaires du marché initial dans certaines voies dont :

- la rue du château d'eau,
- la rue du Chant des Oiseaux,
- l'Avenue Didier,

et d'autres non dénommées où cette intervention serait nécessaire au moment opportun, selon les dispositions de l'article 5 du Cahier des Prescriptions Spéciales.

Pour permettre en outre, l'exécution et la rémunération de travaux sur dépenses contrôlées qui du fait de leur dispersion géographique ou de leur diversité technique ne peuvent pratiquement pas être l'objet de prix unitaires.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer un avenant au marché sur adjudication ouverte du 23 Mai 1967, lot n° 1, avec les entreprises DAVID. MAGNE. ROFRACO. SEETP, pour permettre l'intervention des entreprises dans certaines voies non comprises au marché initial, selon les dispositions prévues à l'article 5 du Cahier des Prescriptions spéciales, et de permettre en outre l'exécution et la rémunération sur dépenses contrôlées de certains travaux qui ne peuvent pratiquement pas être l'objet de prix unitaires.
- que le montant du marché est porté de QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS FRANCS CINQUANTE CENTIMES (448.843,50 Fcs) à CINQ CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS FRANCS CINQUANTE CENTIMES (576.843,50 Fcs) toutes taxes comprises.
- que le montant de la dépense sera imputé sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours article 2364.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet,

le 1 AVR. 1969



- VILLE DE ROYAN -VOIRIE URBAIN

AMENAGEMENT DE VOIES DIVERSES APRES  
ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE -

- PROGRAMME 1967, Lot n° 1.

AVENANT N° 1 au marché passé sur adjudication ouverte sur offres de prix, en date du 23 Mai 1967 et approuvée le 27 Juillet 1967 par l'autorité de tutelle.

ENTRE les SOUSSIGNES :

- Mr. Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de ROYAN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du - 7 MARS 1969

D'UNE PART,

ET : - Monsieur DAVID Maurice, Entrepreneur de Travaux Publics à ROYAN,

- Monsieur MAGNE Raymond, Président Directeur Général, représentant la Société Anonyme de Travaux Publics Raymond MAGNE à ROYAN,

- Monsieur LIGONIE Pierre, Président Directeur Général, représentant la Société R.O.T.R.A.C.O. à ROYAN,

- Monsieur MICHAS Yves, Chef d'Agence de la S.E.M.T.P. à ROYAN,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT -

Le présent avenant a pour objet de permettre l'intervention des Entreprises titulaires du marché, dans les conditions du marché initial, dans les voies ci-après désignées et autres qui le seraient au moment opportun par la Ville :

../.

- Rue du Champ des Oiseaux
- Rue du Chateau d'Eau
- Avenue Didier.

L'exécution et la rémunération de travaux sur dépenses contrôlées qui du fait de leur dispersion géographique ou de leur diversité technique, ne peuvent pratiquement pas faire l'objet de prix unitaires.

ARTICLE DEUX - REMUNERATION ET ESTIMATION DES TRAVAUX OBJET DU PRESENT AVENANT.

Les travaux compris au marché initial seront rémunérés par application du bordereau de prix unitaires du marché/

Les travaux sur dépenses contrôlées seront rémunérés : pour les salaires, sur la base des salaires effectifs affectés du coefficient global de majoration prévu à l'article 52 A du bordereau de prix du marché; pour les fournitures par application du coefficient de majoration prévu à l'article 52 B du même bordereau.

Prévisionnellement, le montant des travaux complémentaires objet du présent avenant s'établit comme suit :

- Assainissement et aménagement de voies diverses :	100.000 F.00
- Dépenses contrôlées : .....	28.000, 00
TOTAL, T.T.C. :	128.000, 00

ARTICLE TROIS : MONTANT DU MARCHÉ.

Du fait des dispositions précédentes, le montant du marché est porté de 448.843,50 Frs. à 576.843,50 Frs. toutes taxes comprises, la T.V.A. étant calculée sur le montant des travaux et selon le taux en vigueur à la période effective des situations.

ARTICLE QUATRE - DELAI D'EXECUTION.

Le délai d'exécution, prévu à l'article 57, compte tenu des précisions de l'article 5 du Cahier des Prescriptions Spéciales, n'est pas modifié.

Article CINQ - MODIFICATION DU TAUX DE LA T.V.A.

En application des Circulaires ministérielles des 15 Septembre 1967, 6 Décembre et 21 Décembre 1968 du Ministère de l'Economie et des Finances, l'incidence de la réforme fiscale et des dispositions d'ordre économique et financier modifiant le taux de la T.V.A. et supprimant la taxe sur les salaires sera prise en compte dans les prix de règlement des travaux.

ARTICLE SIX - AUTRES CLAUSES DU MARCHE INITIAL -

Toutes les clauses prévues au marché initial et non explicitement modifiées par les dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à ROYAN, le 25 MARS 1969

Le Maire,  
Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères,



le maire  
secrétaire d'Etat  
aux affaires étrangères  
Le premier adjoint:

*[Handwritten signature]*

Les Entrepreneurs,

S.E.E.P.  
le Chef d'Agence,

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

Travaux Publics  
Raymond MAGNE

S.A. Coa  
Boulevard  
Tél. 6-24 ROYAN (Ch.-M.)  
R.C. Marennes 61-B-6



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le 1 AVR. 1969  
Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*

Le Président Directeur Général

*[Handwritten signature]*

**ROTRACO**  
Travaux et T. P. du Centre-Ouest  
36, Av. du Maint-Arnaud  
ROYAN (Ch.-M.)